

Courtenay ou aux autres collectivités du fait que l'embauchage de nouveau personnel était bloqué. D'autre part, on songe à assurer un service provisoire à partir d'endroits centraux dans ce genre de localités. On prendra une décision aussitôt que l'étude des possibilités sera terminée. Je regrette de ne pouvoir dire au député quand le gel sera levé.

M. l'Orateur suppléant: Une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures de l'après-midi, mercredi, en conformité de l'article 2(3) du Règlement.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 10 du soir.)
